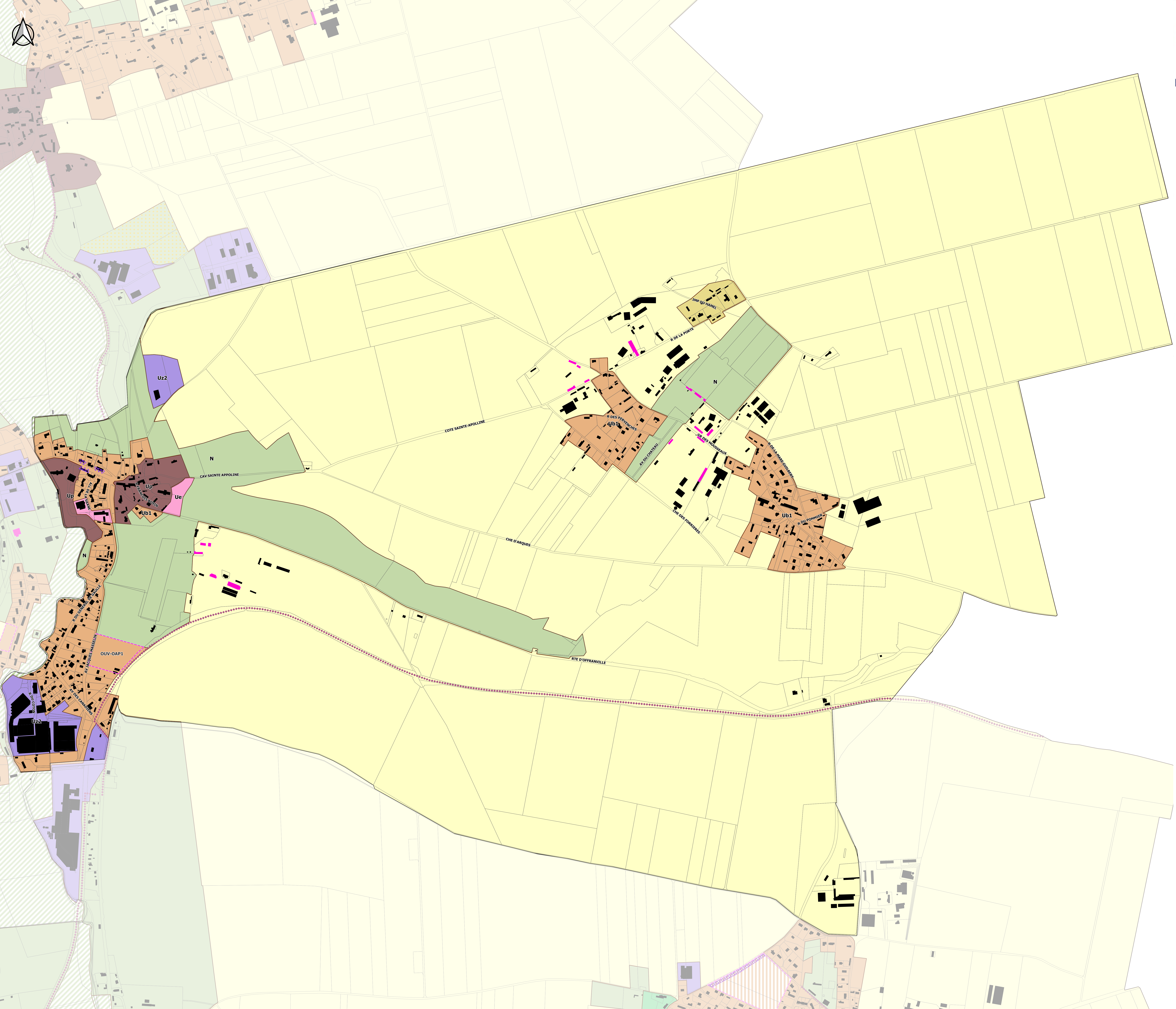




3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

OUVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/4000

pièce n° **1** **2** **3** **4** **5**

**DOCUMENT DE TRAVAIL -
VERSION POUR ARRÊT -
MAI 2025**

 **capla**
ARCHITECTURE

1. HABILLAGE

 Limite parcellaire

 Bâti

2. ZONAGE

 Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"

 Ue : zone urbaine à vocation d'équipements

 Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt

 Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m

 A : zone agricole

 Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions

 N : zone naturelle

 Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

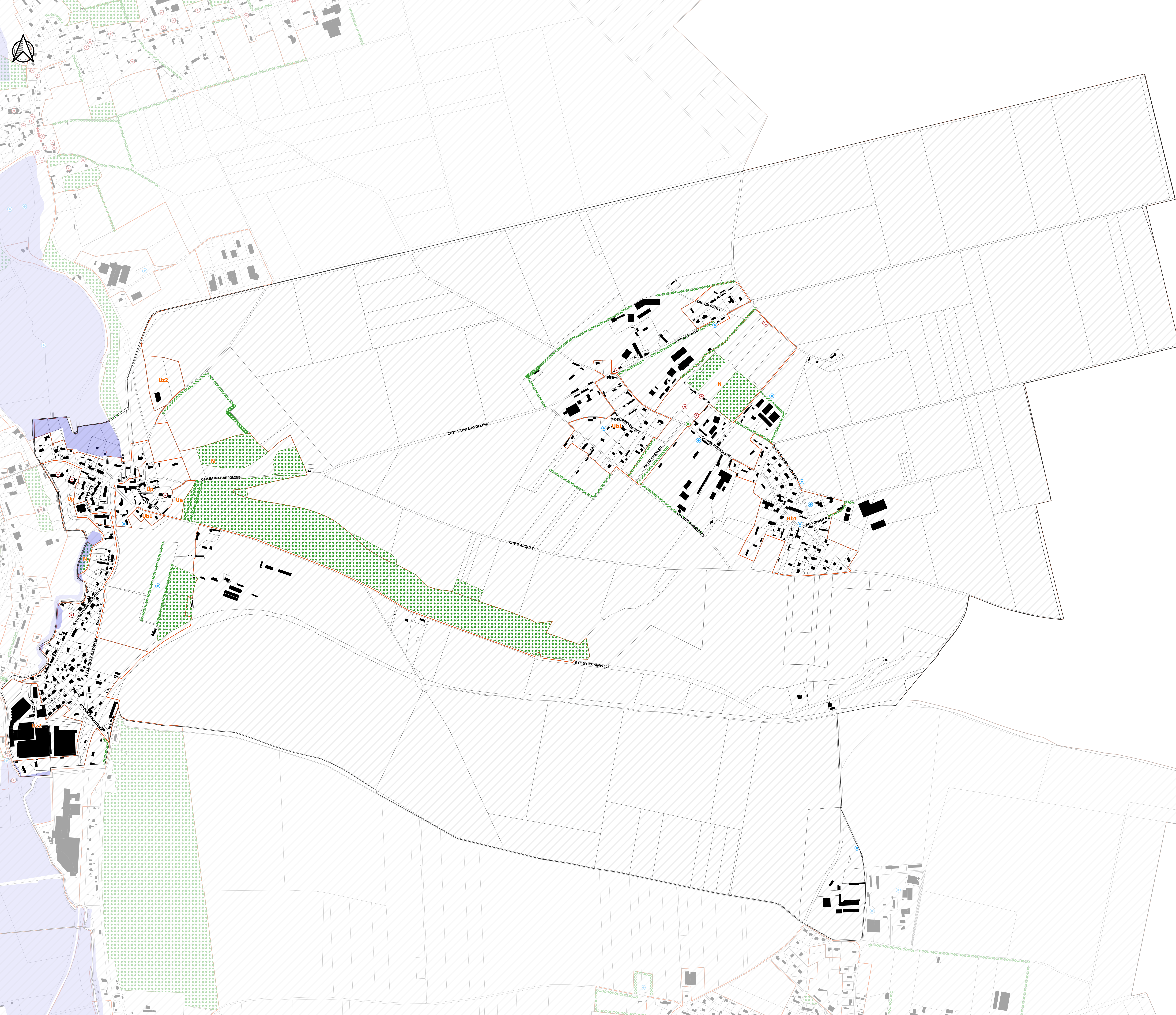
3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

 Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)

 Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)

 Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

 Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

OUVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/4000

pièce n° **1 2 3 4 5**
à B
C O

**DOCUMENT DE TRAVAIL -
VERSION POUR ARRÊT -
MAI 2025**

 
 
 **capla**
ARCHITECTURE

- #### 1. HABILLAGE
-  Limite de zone
 -  Limite parcellaire
 -  Bâti
 -  Cours d'eau

- #### 2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES
-  Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
 -  Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
 -  Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
 -  Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
 -  Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
 -  Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
 -  Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
 -  Mare (L.151-23 CU)
 -  Axe de ruissellement
 -  Zone d'expansion des ruissellements
 -  Zone potentiellement inondable
 -  Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
 -  Risque d'éboulement de falaises

- #### 3. AUTRES INFORMATIONS
-  Espace proche du rivage
 -  Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
 -  Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
 -  Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
 -  Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
 -  Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)
 -  Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Caillay, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
 -  Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

